

fondes études, de sérieuses discussions, c'est-à-dire s'il ne convient pas de restreindre dans d'étroites limites la peine de mort, d'examiner quel est le mode d'exécution le plus sûr, le plus prompt, et s'il est convenable de donner aux exécutions, à ces derniers actes de la justice humaine, la publicité qu'on leur a laissée jusqu'à ce jour.

Si la léthargie qu'a souffert cet homme ce matin après son exécution, léthargie qui, n'ayant duré heureusement que deux heures, lui a laissé le temps de faire connaître qu'il était encore en vie, au moment où on allait clouer la dernière planche sur son cercueil, et le séparer à tout jamais du reste des vivants; si cette léthargie, dis-je, avait duré plus longtemps, il était possible qu'on eût jeté la dernière pelletée de terre sur la bière d'un homme vivant, et alors c'est dans ce tombeau même que cet infortuné se serait réveillé, et alors, je vous le demande, messieurs, n'est-ce pas en proie au plus affreux désespoir qu'il était jeté dans l'éternité, et n'est-ce pas à la justice humaine que Dieu, son souverain juge, pourrait demander compte de cette âme dont elle a causé la perdition? (*Sensazione*)

Ces motifs, et une foule d'autres qu'il est inutile de rap-peler ici, car je vois qu'ils sont dans la bouche de tous, m'engagent à demander instamment à la Chambre de nommer, si l'on ne peut pas faire autrement, et si les études que le Ministère se propose de faire faire doivent durer trop longtemps, de nommer, dis-je, une Commission prise dans son sein pour s'occuper activement de la réforme du Code pénal à cet égard.

Je crois, quant à moi, que la peine de mort doit être limitée bien autrement qu'elle est dans notre Code pénal. Elle doit se limiter à ce cas seul, à celui où le sang aurait été répandu, où il y aurait eu homicide avec guet-apens et préméditation.

Je veux aussi que l'on change le mode d'exécution dont on se sert aujourd'hui.

Je ne crois pas que la mort par strangulation soit le genre de supplice que nous devons conserver.

Je ne crains pas de le dire, messieurs, le fait qui est arrivé ce matin dans une des capitales les plus policées de l'Europe, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, de ce siècle de lumières et de civilisation, aura un grand retentissement dans l'Europe entière. La presse s'emparera de ce fait et le commentera sous toutes ses faces; bâtons-nous donc de prouver à tous que nous avons su au moins profiter d'une circonstance malheureuse pour en tirer quelque avantage; que ce fait ne soit pas perdu, car c'est peut-être la Providence qui nous envoie ce moyen pour hâter des réformes qu'on ne paraît nullement pressé d'accomplir. (*Segni di approvazione*)

Je demande, quant à moi, que le Code pénal soit changé relativement à l'article qui prescrit la peine de mort par le moyen de la strangulation. A mon avis, la peine de mort la plus sûre est celle qui s'obtient par la décapitation.

*Alcune voci. Nè l'una, nè l'altra!*

**DE VIRY.** Si l'on admet la peine de mort, je crois qu'il serait mieux de substituer la décapitation à la strangulation.

Mais le point sur lequel je veux surtout appeler votre attention c'est sur la publicité qu'on donne aux exécutions. Je ne crois pas qu'une telle publicité serve à quelque chose; c'est mon intime conviction que cette publicité ne sert à rien, et j'ai eu occasion déjà depuis longtemps et dans beaucoup de circonstances de manifester mon opinion à cet égard.

Dans le siècle où nous vivons, et après les exemples que nous voyons chaque jour, nous pouvons bien dire que l'exemple que l'on veut donner par ce moyen est tout-à-fait illusoire.

Je dis même plus; je dis qu'une telle publicité ne sert qu'à démoraliser le peuple, plutôt qu'à corriger, qu'à former ses mœurs. (*Segni d'assenso*)

Je me rappellerai toujours, messieurs, l'impression qu'a produite sur moi la vue d'un cadavre suspendu à une potence, et qui était un point de mire pour des enfants qui lui lançaient des pierres.

Vous me direz maintenant qu'il y a une idée de moralité attachée à une exécution publique; mais je crois, pour mon compte, que l'on peut donner toute la publicité nécessaire à cette punition qu'exerce la société, en affichant seulement les sentences et en donnant, à présent que la presse est libre, toute la publicité possible à ces condamnations et aux faits qui les ont occasionnées. Je crois que, quand il s'agit d'une exécution capitale, il serait préférable qu'elle eût lieu entre les murs de la prison, en présence seulement des détenus, plutôt qu'en plein jour et au milieu d'une promenade publique.

Ainsi, je me résume, car je ne crois pas avoir besoin d'entretenir plus longuement la Chambre; je la vois assez émue par le fait qui vient d'arriver ce matin et par les paroles que j'ai eu l'honneur de prononcer; je me résume, dis-je, en demandant que l'article du Code pénal qui prescrit que la peine de mort aura lieu par la strangulation, soit définitivement rayé et qu'on lui substitue un article qui prescrive un autre mode d'exécution, ce qui nécessiterait des études immédiates des personnes de l'art.

Je demande ensuite que la peine de mort n'ait plus lieu publiquement, mais dans l'enceinte même de la prison. Elle servira ainsi d'exemple pour les individus qui réellement sont coupables et qui sont appelés peut-être à porter un jour leur tête sur l'échafaud.

En troisième lieu je désire que la peine de mort, qui est prononcée en beaucoup trop de cas dans notre Code, soit limitée, et pour cela je demande qu'on nomme une Commission pour étudier sans délai les réformes à faire à ce sujet dans notre législation. Cependant, comme je sais que le garde des sceaux s'occupe d'une réforme du Code pénal, et comme je crois que cette partie n'y est pas comprise, j'insisterai pour que la Chambre veuille aviser à fin qu'au plus tôt cette réforme ait lieu, soit en nommant au besoin une Commission prise dans son sein, soit en engageant le Gouvernement à pourvoir au plus vite aux mesures à prendre à ce sujet.

Je propose donc que la Chambre invite le Ministère à s'occuper incessamment de l'abolition de la peine de mort par la strangulation, et de la substitution d'un autre mode d'exécution à celui-là.

Je vais rédiger par écrit cet ordre du jour pour le remettre à monsieur le président. (Bravo! Bene! *da tutti i banchi*)

**PRESIDENTE.** Se il deputato De Viry si limita ad un invito al Ministero, io non ho difficoltà di mettere ai voti la sua proposta; ma, quando questa fosse per la nomina di una Commissione, io credo che il regolamento vi si opponga.

**DE VIRY.** Non, je n'insiste pas pour qu'on nomme une Commission. Le discours que j'ai prononcé, et l'ordre du jour que je présente, et que la Chambre ne manquera pas d'adopter, suffiront, j'espère, pour engager le Ministère à pourvoir à ce sujet.

**PRESIDENTE.** Faccio presente che sarà conveniente aspettare a prendere una deliberazione circa la mozione del deputato De Viry, quando sia presente qualche ministro, il quale esprima in proposito il pensiero del Governo.

*Voci. Sì! sì!*